

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20091209

Dossier : A-516-08

Référence : 2009 CAF 366

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

CLOTHES LINE APPAREL, DIVISION DE 2810221 CANADA INC.

appelante

et

PRÉSIDENT DE L'AGENCE CANADIENNE DES SERVICES FRONTALIERS

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 9 décembre 2009

Jugement prononcé à l'audience, à Ottawa (Ontario), le 9 décembre 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20091209

Dossier : A-516-08

Référence : 2009 CAF 366

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

CLOTHES LINE APPAREL, DIVISION DE 2810221 CANADA INC.

appelante

et

PRÉSIDENT DE L'AGENCE CANADIENNE DES SERVICES FRONTALIERS

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience, à Ottawa (Ontario), le 9 décembre 2009)

LE JUGE NADON

[1] On ne nous a pas convaincus que le Tribunal canadien du commerce extérieur a commis une erreur susceptible de révision en concluant que l'élément redevances des factures envoyées à l'appelante par Diesel U.S.A. Inc. constituait, au sens du sous-alinéa 48(5)a)(iv) de la *Loi sur les douanes*, L.R.C. 1985, ch. 1 (2^e suppl.), une condition de la vente des marchandises en litige.

[2] Le présent appel sera par conséquent rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-516-08

INTITULÉ : CLOTHES LINE APPAREL,
DIVISION DE 2810221 CANADA
INC. c. PRÉSIDENT DE
L'AGENCE CANADIENNE DES
SERVICES FRONTALIERS

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 9 décembre 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR LES JUGES NOËL, NADON, et
TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

M^e Michael Kaylor POUR L'APPELANTE

M^e Yannick Landry POUR L'INTIMÉ
M^e Philippe Lacasse

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lapointe Rosenstein s.r.l. POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada